



Groupe ARKANIA – Conditions Générales de Vente

Article 1 : Principes généraux

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») définissent et fixent les modalités et conditions de vente par les sociétés du Groupe ARKANIA et en particulier de la société ARKANIA Ingénierie S.A.S (ci-après désignée « ARKANIA ») de produits, de prototypes et/ou d'études (désignés ensemble ci-après par « les Produits ») auprès de ses clients (ci-après désignés par le(s) Client(s)). Elles s'appliquent ainsi dans leur intégralité à toute commande de Produits par le Client auprès de ARKANIA.

Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises au Client, notamment lors de l'ouverture de son compte Client auprès de ARKANIA. En conséquence, le fait de passer commande de Produits ou de tout autre élément auprès de ARKANIA ou d'accepter un devis ou une offre de celle-ci, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et tarifs de ARKANIA. Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Elles sont rédigées en français dans leur version originale, et peuvent faire l'objet d'une traduction vers une autre langue. Dans ce cas, la version faisant foi entre les Parties est celle communiquée par ARKANIA au Client. Il est entendu que les documents clients (exigences générales, spécifications techniques) sont applicables à condition qu'ARKANIA les ait acceptés en totalité ou selon un périmètre défini.

Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par ARKANIA, de manière préalable et expresse. Elles sont indissociables des tarifs en vigueur des Produits.

Le fait pour ARKANIA de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGV, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

Article 2 : Commandes - Acceptation

Chaque commande fait l'objet d'une offre ou d'un devis remis ou envoyé au Client sur la base des informations qu'il a transmis à ARKANIA ou que cette dernière a pu obtenir lors de ses échanges avec le Client.

ARKANIA se réserve, à ce titre, le droit de solliciter, au préalable du Client, la communication de toute information ou document nécessaire pour l'émission d'un devis ou d'une offre (ex : cahier des charges).

Les offres et devis de ARKANIA sont effectués sur la base du tarif en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après, les croquis, études, plans, illustrations réalisées par ARKANIA, que cette dernière peut communiquer aux Clients dans le cadre d'une commande, notamment en les joignant à un devis ou une offre, et les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, sont et demeurent sa propriété exclusive. La durée de validité des offres et des devis faits par ARKANIA est d'un (1) mois à compter de leur réception par le Client. Le Client effectue sa commande en signant l'offre ou le devis avec la mention « bon pour accord », ou l'envoi d'un e-mail manifestant son accord sur celui-ci, ou par l'émission d'un bon de commande ne comportant aucune indication contraire à celles de l'offre ou du devis.

Il appartient par ailleurs au Client de communiquer également l'ensemble des informations et documents le cas échéant sollicités par ARKANIA pour l'exécution de sa commande. En conséquence, ARKANIA pourra suspendre, retarder, refuser, ou annuler la commande en l'absence de communication des éléments demandés. Les documents clients (exigences générales, spécifications techniques) sont applicables, à condition qu'ARKANIA les ait acceptés en totalité ou selon un périmètre défini.



Dans un délai de 14 jours, à compter de réception de la commande complète du Client, ARKANIA lui adresse un accusé de réception confirmant les termes et conditions de la commande de Produits concernés. L'absence d'accusé de réception passé ce délai ou tout commencement d'exécution par ARKANIA ne sera pas réputé constituer une acceptation tacite de la commande.

Seule l'émission d'un accusé de réception par ARKANIA sur la commande et la conclusion d'un contrat en application des présentes CGV vaut engagement ferme et définitif de sa part, à l'exclusion notamment de tout engagement oral de quelque nature que ce soit.

Toute commande adressée à ARKANIA, définitive ou non, ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de la part du Client, sauf accord préalable de ARKANIA. Dans ce cadre, le prix de la commande rétractée ou annulée par le Client sans l'accord préalable de ARKANIA restera dû, sans préjudice de tout droit à indemnisation pour tout dommage résultant de la modification ou de la rétractation de la commande.

En cas de modification ou de l'annulation de la commande acceptée par ARKANIA, celle-ci donnera lieu à la facturation de frais de gestion définis par ARKANIA.

ARKANIA s'engage à honorer les commandes dans la limite des stocks disponibles de Produits, de la disponibilité de ses outils de production, ainsi que de la propre exécution de leurs obligations par les sous-traitants, fournisseurs et autres tiers auxquels elle a recours dans le cadre de la fourniture des Produits. En cas de défaut de disponibilité du ou des Produits concernés, pour quelque motif que ce soit, ARKANIA s'engage à en informer au plus vite le Client et lui proposer, ce que le Client accepte d'ores et déjà et sans réserve, un nouveau délai de réception du ou des Produits concernés.

Dans tous les cas, ARKANIA décline toute responsabilité dans le choix des caractéristiques techniques des Produits effectué par le Client au titre de sa commande.

Article 3 : Montant minimum de commandes

Dans le prolongement des dispositions de l'article 2 ci-dessus, toute commande auprès de ARKANIA est soumise à l'atteinte des montants minimums suivants :

- Montant total de la commande égal ou supérieur à 500 € hors taxes et hors frais de transports
- Montant par ligne de Produits objet de la commande égal ou supérieur à 100 € hors taxes et hors frais de transport.

A défaut, et sauf accord contraire écrit de sa part, la commande sera automatiquement considérée comme non acceptée par ARKANIA.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Prix

Les prix applicables aux Produits sont ceux fixés dans l'accusé de réception émis par ARKANIA suite à la commande du Client. Ils sont indiqués en euros et s'entendent hors taxes. Ils sont augmentés des taxes en vigueur au jour de leur facturation. Toute fourniture de Produit ou de prestation annexe, complémentaire, ou supplémentaire à ceux commandés et définis dans l'accusé de réception émis par ARKANIA fera l'objet d'une rémunération spécifique s'ajoutant au prix de la commande initiale.

4.2. Paiement

Sauf accord contraire préalable, les factures de ARKANIA sont payables à son siège social selon les modalités suivantes :



- Pour les commandes de Produits dont le montant est inférieur à 1.500 € HT : paiement comptant par le Client à réception de l'accusé de réception de ARKANIA par virement bancaire ou chèque bancaire ;
- Pour les commandes de Produits dont le montant est égal ou supérieur à 1.500 € HT : paiement dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture adressée par ARKANIA.

Dans tous les cas, ARKANIA se réserve le droit de subordonner l'acceptation et/ou l'exécution de la commande à la fourniture par le Client de garanties financières satisfaisantes. Par conséquent, ARKANIA pourra suspendre, retarder, refuser, ou annuler la commande ou le Contrat si les garanties financières du Client ne correspondent plus à celles présentées par le Client au moment de la commande, ou s'il existe une raison de craindre un risque d'insolvabilité ou de difficultés de paiement du Client. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toute somme non-payée à l'échéance entrainera de plein droit et sans formalités (i) l'application sur les sommes restant dues et jusqu'à leur complet paiement, d'un taux d'intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 5 points de pourcentage ; (ii) le paiement du montant d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € si les frais de recouvrement sont inférieurs à cette somme, et au-delà de cette somme, d'un montant égal aux sommes effectivement engagées par ARKANIA pour obtenir le règlement de cette somme. Le retard ou le défaut de paiement total ou partiel entrainera en outre la possibilité pour ARKANIA de suspendre immédiatement la commande concernée jusqu'au complet paiement des sommes sollicitées (notamment en cas de paiement comptant) et de rendre de plein droit exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à ARKANIA à quelque titre que ce soit. De plus, en cas de retard ou de défaut de paiement du Client, ARKANIA pourra de plein droit et après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse, résoudre la commande concernée et le contrat qui en est issu au titre des présentes CGV mais aussi tous les contrats précédents ou en cours même si la date de paiement n'est pas échue.

Enfin, en cas d'incident de paiement, ARKANIA se réserve la faculté de retenir les Produits non payés et non encore effectivement livrés au Client.

Constitue un paiement au sens du présent article, la mise effective des fonds à la disposition de ARKANIA.

Article 5 : Fabrication, fourniture et livraison des Produits

5.1 Fabrication des Produits

Dans le cadre de commande du Client, ARKANIA peut se voir confier la réalisation d'études portant sur les Produits (notamment leur faisabilité sur plan technique afin de répondre aux caractéristiques définies par le Client), de prototypes des Produits, et/ou la qualification des Produits, et ce préalablement à leur fabrication.

ARKANIA réalisera les études, les prototypes, et/ou la qualification des Produits concernés selon les modalités convenues avec le Client.

A ce titre, l'acceptation des prototypes des Produits et/ou de leur qualification par le Client constitue la validation par ses soins des Produits dans toutes leurs caractéristiques, et de leur conformité pour leur production. Dans ces conditions, toute réclamation ou demande portant sur des éléments, défauts, et caractéristiques qui n'ont pas été signalés ou convenus sur les prototypes des Produits et/ou lors de la qualification de ces derniers ne sera plus recevable, ne pourra pas être prise en compte lors de la production des Produits, et devra donner lieu le cas échéant à une nouvelle offre de ARKANIA.

Dans le cadre de sa production, ARKANIA s'engage à fabriquer et fournir aux Clients des Produits conformes aux caractéristiques et spécifications définies avec ce dernier, notamment au sein des études, lors de la réalisation des prototypes, lors de leur qualification, ou dans tout autre document le cas échéant validé au préalable avec le Client. Le Client reconnaît et accepte être seul responsable des



informations transmises et communiquées pour l'exécution de sa commande, de sorte que ARKANIA ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur, de manquement ou de défaut d'information du Client.

5.2 Fourniture et livraison des Produits

Une fois leur production réalisée, la livraison des Produits est réalisée selon les modalités suivantes :

- Soit ARKANIA se charge de recourir aux prestataires de sa convenance afin de procéder à leur livraison auprès du Client au lieu convenu lors de la commande et les frais de transport afférents seront à la charge du Client et facturés sur la facture des Produits qui lui est adressée ;
- Soit la livraison des Produits sera réalisée Départ Usine, à charge pour le Client de procéder à leur enlèvement à ses frais selon les modalités de sa convenance dans les entrepôts de ARKANIA à compter de leur mise à disposition par cette dernière.

Les modalités de livraison sont en tout état de cause précisées et confirmées dans l'accusé de réception transmis par ARKANIA au Client afin de confirmer et formaliser sa commande.

Sauf accord contraire en ce sens, les délais de fourniture et/ou de livraison des Produits le cas échéant mentionnés par ARKANIA, notamment sur l'accusé de réception de commande émis par ses soins, ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf mention contraire acceptée par ARKANIA au sein de conditions particulières ou d'un accord spécifique. Leur non-respect ne saurait engager la responsabilité de ARKANIA ou autoriser le Client à annuler sa commande ou exiger une réduction de prix.

En tout état de cause, le Client ne pourra pas protester contre un quelconque retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers ARKANIA, notamment au titre de ses paiements, ou si ARKANIA n'a pas été en possession, en temps utile, des éléments nécessaires à l'exécution de la fourniture des Produits. En particulier, ARKANIA ne pourra pas procéder à la fourniture et à la livraison des Produits lorsque le Client n'aura pas communiqué les informations sollicitées et nécessaires à l'exécution de sa commande, notamment les informations techniques nécessaires à la production des Produits (ex : validation des prototypes).

Dans ces conditions, l'exécution et la livraison de la commande du Client se trouvera automatiquement suspendue jusqu'au paiement des sommes dues ou jusqu'à la fourniture, par le Client, des informations nécessaires, sans que le Client ne puisse prétendre à quelque réclamation que ce soit.

Dans le cas où le retard ou le défaut de livraison sera imputable au manquement du propre sous-traitant ou du fournisseur de ARKANIA, cette dernière sera en droit de procéder automatiquement à un report de la livraison des Produits au Client jusqu'à l'exécution effective par le sous-traitant ou le fournisseur de ses propres obligations.

De même, ARKANIA ne saurait être recherchée dans l'hypothèse où le retard ou le défaut de livraison serait imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 12 ci-après.

5.3 Réception et conformité des Produits

Le nombre et l'état des Produits livrés doivent être impérativement vérifiés par le Client au moment de leur livraison, les frais et les risques afférents à cette vérification étant à leur charge.

Toute réserve ou contestation liée aux manquants et/ou avaries des Produits liés à leur transport devra être portée par le Client sur le bon de livraison et être confirmée par le Client au transporteur dans les conditions de l'article L133-3 du Code de Commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie assortie d'une copie du bon de livraison concerné, au siège social de ARKANIA, adressée dans les 3 jours à compter de la réception des Produits à peine de forclusion à l'égard de ARKANIA des réserves ou réclamations.

En outre, tout défaut, anomalie ou contestation lié à la conformité des Produits, par exemple défaut apparent ou manquant, par rapport aux caractéristiques convenues lors de leur commande, notamment au sein de l'accusé de réception émis par ARKANIA ou lors de la validation des prototypes et/ou de leur qualification, devra être notifié par le Client par tout moyen à ARKANIA au plus tard dans un délai



de 8 jours à compter de la livraison des Produits. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts, manquants et/ou anomalies constatés. Le Client devra laisser à ARKANIA toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède.

A défaut du respect de ces conditions, la réception des Produits sera réputée sans réserve et les Produits conformes aux caractéristiques lors leur commande, de sorte que la responsabilité de ARKANIA ne pourra plus être mise en cause pour défaut de conformité, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par ARKANIA du fait du non-respect de cette procédure.

En cas de non-conformité avérée, et quelle qu'en soit la nature, ARKANIA ne sera tenue qu'au simple remplacement des Produits défectueux par des produits similaires, à l'exclusion de tout dommage et intérêts, clause pénale ou autres indemnités. Les produits similaires, c'est à dire substituables à ceux commandés, sont ceux de même qualité et satisfaisant les caractéristiques convenues lors de la commande du Client

Tout retour de Produit motivé pour un défaut de conformité doit faire l'objet d'un accord formel et préalable de ARKANIA. En cas de retour, les Produits devront être en parfait état de conservation et devront être restitués le cas échéant, dans leur éventuel emballage ou conditionnement d'origine. Ils devront être retournés dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, avec le bon de livraison rappelant l'accord préalable de ARKANIA.

A défaut de remplacement le cas échéant, le retour des Produits entrainera leur remboursement par l'établissement d'un avoir sur les ventes ultérieures du Client auprès de ARKANIA.

Le retour des Produits ne donnera en tout état de cause pas lieu au versement d'aucune indemnité au profit du Client. Lorsque le Client refuse de réceptionner ou d'enlever les Produits, ARKANIA procédera à leur stockage et invitera le Client à venir procéder à leur enlèvement à ses frais. Dans ce cas, ARKANIA sera en droit de solliciter du Client, le paiement d'une indemnité au titre des frais de stockage ainsi supportés par ses soins. Cette indemnité sera égale à un pourcentage de 0.25 % du prix net des Produits dont le stockage est ainsi assuré, majoré de la TVA, sans préjudice des dommages et intérêts que ARKANIA serait en droit de solliciter au titre du préjudice subi. En tout état de cause, faute d'enlèvement des Produits par le Client dans un délai de 30 jours à compter de leur mise en stockage, ARKANIA pourra, de plein droit et sans formalité résoudre la commande de Produits concernés et le Contrat qui en est issu, sans préjudice d'une quelconque indemnité à son profit.

Article 6 : Réserve de propriété et transfert des risques

Sauf dispositions contraires préalablement acceptées par écrit par ARKANIA, cette dernière conserve l'entière propriété des Produits qu'elle fournit jusqu'au paiement intégral de leur prix et de leurs accessoires.

Par ailleurs, les éventuels outillages et autres outils que ARKANIA pourra fournir ou mettre à disposition à des fins d'usage du Client dans le cadre de la fourniture des Produits ou de l'exécution de tout service liés à ces derniers, demeureront l'entière propriété de ARKANIA le temps de leur mise à disposition ou du complet paiement de leur prix.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre constituant une obligation de payer, telle que la remise de traite ou autre.

Ainsi, en cas de non-paiement d'une quelconque partie du prix dû, le Client devra, à ses frais, risques et périls, restituer les Produits impayés, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. Dans ce cas, la vente des Produits sera résolue de plein droit au jour de la demande de restitution.

ARKANIA conservera en outre, les sommes versées par le Client au titre de dommages et intérêts sans préjudice de toute action en réparation.

Afin de permettre à ARKANIA de revendiquer les Produits et de préserver ses droits, le Client est tenu d'informer ARKANIA immédiatement de tout changement de sa situation et notamment de sa déclaration de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de toute autre action (saisie, confiscation, etc.) opérée par des tiers pouvant mettre en cause son droit de propriété.

De même, en cas d'action pouvant mettre en cause le droit de propriété de ARKANIA, le Client devra informer le tiers initiant cette action du droit de propriété ainsi détenu sur les Produits par ARKANIA.



En outre, jusqu'au complet paiement des Produits, le Client devra informer ARKANIA du lieu d'utilisation des Produits, et de tout changement de celui-ci, s'il est différent du lieu de livraison.

Nonobstant cette réserve de propriété, le Client est néanmoins autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité, à revendre les Produits non encore intégralement payés, notamment après les avoir incorporés et assemblés avec d'autres produits. Le Client s'engage dans ce cas, à informer son client, de l'existence de cette clause de réserve de propriété et que les Produits sont fournis sous cette réserve, afin le cas échéant de permettre à ARKANIA de faire valoir ses droits. Par ailleurs, le Client cède de plein droit à ARKANIA, l'intégralité des droits sur la créance qu'il pourra détenir sur le tiers auprès duquel il aura ainsi assuré la revente des Produits.

En tout état de cause, malgré l'application de cette clause de réserve de propriété, il est précisé et accepté par le Client, que le transfert des risques liés aux Produits fournis, a toujours lieu au moment de leur délivrance entre les mains du Client, de ses subrogés, ou de tout tiers désigné par ses soins (notamment le transporteur qui procéderait à l'enlèvement des Produits au lieu de livraison convenu).

Aussi, à compter de cette délivrance, le Client supportera et répondra de tous les dommages et défauts qui pourront être causés aux Produits.

Article 7 : Responsabilité – Garantie

7.1 Principes généraux

ARKANIA exécutera la commande du Client dans les règles de l'art avec toute la diligence d'un professionnel, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARKANIA ne prend d'engagement que vis-à-vis du Client. En conséquence, en cas d'action de tiers, tels que les filiales, salariés ou clients du Client, le Client devra garantir à ARKANIA. Seuls les Produits expressément commandés par le Client et selon les spécifications convenues, notamment celles figurant dans les documents de la commande, sont de la responsabilité de ARKANIA.

Le Client s'engage à apporter à ARKANIA la collaboration nécessaire à la fourniture des Produits, notamment à répondre à toute demande d'information nécessaire de ARKANIA.

Le Client reconnaît et accepte être seul responsable des informations et documents transmis et communiqués pour l'exécution de sa commande auprès de ARKANIA, de sorte que ARKANIA ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur, de manquement ou de défaut d'information du Client.

7.2. Garantie sur les Produits

ARKANIA garantit les vices cachés pouvant affecter et apparaître sur les Produits pendant une durée de six (6) mois à compter de leur livraison au Client.

Il est entendu par vice caché, tout défaut inhérent et affectant les Produits eux-mêmes fournis par ARKANIA, notamment défaut de fabrication ou de matière, les rendant impropres à leur usage ou à leur destination, et qui relèveront de ARKANIA. De manière expresse, ne constitue pas un vice caché au sens des présentes dispositions et ne pourront relever de cette garantie :

- les défauts pouvant affecter les Produits qui résultent de leur usure normale ;
- les défauts résultant de l'installation et l'incorporation des Produits sur et avec un ou d'autres produits, une telle manipulation et opération étant réalisée sous la seule responsabilité du Client, conformément aux dispositions de l'article 7.3 ci-après ;
- les utilisations des Produits dans des conditions non-conformes notamment à leur destination ou aux normes/orientations/prescriptions techniques qui leur sont applicables et qui pourront le cas échéant être indiquées par ARKANIA ;
- les défauts résultant en réalité du ou des produits avec lesquels les Produits de ARKANIA auront été intégrés ou incorporés, et non des Produits eux-mêmes ;



- les défauts apparaissant suite à la modification des Produits par le Client ou tout tiers après leur livraison par ARKANIA. La dénonciation des vices cachés pouvant affecter les Produits devra être notifiée par le Client auprès de ARKANIA par écrit dans les plus brefs délais suivant la date de leur apparition, et en tout état de cause, au plus tard dans le délai maximal de six (6) années de cette garantie suivant la livraison des Produits.
- Dans le cadre de cette dénonciation, le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des vices constatés, ARKANIA se réservant le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou sous-traitant à toute constatation, vérification et réparation sur place.
- À défaut du respect de ces conditions, la garantie due à raison des vices cachés des Produits ne pourra plus être mise en œuvre. En cas de défaut ou de vice avéré relevant de la garantie, ARKANIA procédera à la réparation et/ou au remplacement des éléments défectueux par des produits similaires, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

Tout retour des produits motivé par un vice caché doit avoir fait l'objet d'un accord exprès et préalable de ARKANIA.

À défaut de remplacement le cas échéant, le retour des Produits entraînera leur remboursement par l'établissement d'un avoir sur les ventes ultérieures du Client auprès de ARKANIA.

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3. Ci-dessous, en cas de réclamation ou de contestation directement émise par un tiers à l'encontre du Client ayant pour objet une éventuelle atteinte à des droits de propriété intellectuelle par les Produits fournis par ARKANIA et que cette atteinte serait imputable à ARKANIA, le Client devra immédiatement en informer ARKANIA et ne prendra aucune mesure sans en avoir expressément référé à ARKANIA. ARKANIA dirigera seule dans ce cas les suites à donner à cette réclamation et décidera à sa convenance de toute action à prendre à l'égard des Produits concernés. ARKANIA garantira au Client la mise en œuvre des actions nécessaires pour permettre l'exploitation des Produits (notamment les modifications nécessaires pour mettre fin à l'atteinte constatée, l'obtention des autorisations nécessaires, ou le remplacement des Produits concernés), à l'exclusion de toute autre indemnité de quelque nature que ce soit.

7.3. Responsabilité

En tout état de cause, d'une façon générale, et dans la limite des garanties exposées ci-dessus, ARKANIA n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

ARKANIA ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée par le Client et qui lui serait imputable. En l'absence de cette preuve, ARKANIA décline toute responsabilité concernant les conséquences directes et indirectes des Produits.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de ARKANIA serait engagée, et sauf stipulation particulière ou disposition légale impérative contraire, ARKANIA ne sera responsable que des dommages matériels, prévisibles et directs subis par le Client, pour autant que le Client rapporte la preuve que le manquement ou la faute de ARKANIA est la cause de ce préjudice. Sont notamment considérés comme des dommages indirects, les pertes de production, pertes de profits, pertes de clientèle et pertes de chance.

Ainsi, la responsabilité de ARKANIA ne peut en aucun cas être engagée :

- En réparation de dommages indirects, perte(s) d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrat(s), d'investissement(s), de temps, même si ARKANIA a été avisée de la possibilité de telles pertes ;
- En cas de force majeure tel que défini à l'article 12 ci-dessous. La responsabilité de ARKANIA est toutefois expressément limitée aux dommages directs subis par le Client, à concurrence d'un montant égal aux sommes effectivement perçues par ARKANIA au titre des Produits objet de la réclamation.



En tout état de cause, la responsabilité de ARKANIA ne sera pas engagée et aucune indemnité ne sera due dans les cas ci-après :

- Fait du Client (y compris des obligations mises à la charge au titre du Contrat issu des présentes CGV) mettant ARKANIA dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses obligations ;
- En cas de défaut lié à l'usure normale des Produits, à la mauvaise utilisation des Produits, ou à leur utilisation dans des conditions anormales (ex : aux fonctionnalités auxquelles ils sont destinés), notamment aux conditions fixées dans leur notice d'utilisation, dans les devis, dans la commande, dans tout document commercial de ARKANIA, ou à toute autre occasion ;
- Pour l'installation ou l'incorporation des Produits avec d'autres produits, de telles démarches se faisant sous la seule responsabilité du Client ;
- De tout dommage ou défaillance affectant ou résultant du ou des produits au sein desquels ou avec lesquels les Produits auront pu être assemblés ou incorporés, en particulier résultant de leur propre défektivité, ou du produit final dans lequel les Produits auront été incorporés ou intégrés, et non des Produits eux-mêmes ;
- Mauvaise exécution de la commande résultant des informations erronées transmises par le Client et/ou figurant dans les documents communiqués par le Client ;
- Tout évènement dont la responsabilité ne peut pas être imputée à ARKANIA ;
- Pour les dommages causés aux autres biens et produits du Client en cas de défaut de sécurité des Produits ;
- En cas d'atteinte aux droits d'un tiers sur des éléments, notamment des dessins, plans, études, et/ou documents, fournis et définis par le Client et qui auront été utilisés par ARKANIA pour la réalisation et la fourniture des Produits. Dans ce cas, le Client répondra seule de l'atteinte ainsi portée aux droits du tiers concerné et offrira toute garantie à ce titre à ARKANIA contre toute réclamation, action, demande et condamnation exercée par le tiers à son encontre au titre des éléments concernés. Il appartient au Client le cas échéant, d'obtenir des titulaires des droits précités les cessions, les concessions de licences ou les autorisations nécessaires et de supporter la charge des droits, redevances ou indemnités y afférent, ou de modifier à ses frais les Produits afin de permettre leur libre exploitation.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle

Sauf accord contraire spécifique convenu avec le Client, tout élément de propriété intellectuelle et industrielle, tels que les projets, études, plans techniques, croquis, esquisses, plaquettes, prototypes, travaux, modèles, perfectionnements, brevets, savoir-faire, secret de fabrication, réalisés par ARKANIA, en particulier sur les Produits, et/ou porté à la connaissance du Client à l'occasion de la fourniture des Produits, reste la propriété exclusive de ARKANIA.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur ces éléments de propriété intellectuelle et/ou industrielle de ARKANIA, qui demeure propriétaire exclusif de tous ces droits. Ces éléments sont portés à la connaissance du Client uniquement à l'occasion de la fourniture des Produits.

Le Client s'engage donc à ne pas utiliser par quelque moyen que ce soit, directement ou par un tiers, ces éléments de propriété intellectuelle et industrielle de ARKANIA sans autorisation écrite et préalable de ARKANIA fixant les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières d'exploitation.

Les utilisations non autorisées seront poursuivies et réprimées en application de la loi en vigueur notamment au titre de la contrefaçon et de la concurrence déloyale.

Tout élément de propriété intellectuelle et industrielle, tels que les projets, études, plans techniques, croquis, esquisses, plaquettes, prototypes, travaux, modèles, perfectionnements, brevets, savoir-faire, secret de fabrication, réalisés par le Client et/ou portés à la connaissance de ARKANIA à l'occasion de la fourniture des Produits, reste la propriété exclusive du Client. Conformément aux dispositions de l'article 7.3 ci-dessus, le Client offrira toute garantie à ARKANIA au titre des éléments concernés.



Article 9 : Confidentialité

Dans le cadre de la fourniture des Produits, les Parties pourront s'échanger des informations confidentielles les concernant. Sont considérées comme des « informations confidentielles » au sens du présent article, toute information de nature financière, commerciale, technique, de propriété intellectuelle ou industrielle relatives à une Partie, notamment celles contenues dans les documents du Client, le savoir-faire, les méthodes commerciales, les codes sources de leur logiciel, communiquée par l'autre Partie que ce soit par écrit, par voie numérique ou informatique, verbalement, marquée "confidentiel" ou "propriété privée" ou qui sont manifestement de nature confidentielle ou la propriété privée de la Partie émettrice.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à une obligation réciproque et générale de confidentialité des informations confidentielles à l'égard des tiers. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, divulguer ou révéler les informations confidentielles à toute personne physique ou morale (ou toute information dérivée de celles-ci) pour tout motif autre que l'exécution du Contrat issue des présentes CGV.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont la Partie destinatrice avait déjà connaissance avant de les recevoir et dont elle avait la libre disposition, aux informations qui sont tombées dans le domaine public sans violation de la présente clause de confidentialité, ainsi qu'aux informations créées par la Partie destinatrice. Cette obligation de confidentialité subsistera durant une période de dix (10) ans après la fin des relations contractuelles entre les Parties.

Toutefois, les Parties ne pourront s'opposer à la communication des informations confidentielles à un tiers si la divulgation est exigée en vertu d'une loi applicable ou d'une décision d'un tribunal ou de toute autre autorité compétente, notamment en cas de demande de l'administration.

Article 10 : Sous-traitance et cotraitance

ARKANIA est libre de sous-traiter ou co-traiter auprès du tiers de son choix tout ou partie de ses obligations sans avoir l'obligation d'en avvertir au préalable le Client ou lui demander son accord.

Dans le cas où ARKANIA intervient dans le cadre de la fourniture des Produits en sous-traitance d'un marché, le Client s'engage à faire agréer cette intervention en sous-traitance de ARKANIA auprès du maître d'ouvrage du marché concerné.

Article 11 : Publicité/ Références

ARKANIA est autorisée à citer le nom du Client à titre de référence parmi la liste de ses clients.

ARKANIA s'engage à ne plus citer le nom du Client parmi la liste de ses clients à la première demande en ce sens du Client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Force majeure

La responsabilité de ARKANIA ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de ARKANIA, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations.

Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des perturbations des moyens de transport ou des voies de communication, des actes de gouvernement, des modifications de la réglementation applicable aux présentes CGV ou à ARKANIA, des événements de nature à entraver la bonne marche de ARKANIA ou de ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants) tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, pénurie de matières premières, accident, bris de machine, panne des outils et unités de production, incendie, inondation, difficultés d'approvisionnement, interruption ou retard dans les transports.



Article 13 : Modification des Conditions Générales

ARKANIA se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV.

Les CGV alors en vigueur seront applicables à toutes les commandes passées par le Client.

Dans l'hypothèse où l'un des termes des CGV serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 14 : Droit applicable - Attribution de juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit interne français, exclusion faite de toute convention internationale. En cas de litige relatif aux présentes CGV, ainsi qu'aux engagements qu'elles régissent, les Parties essaieront, dans la mesure du possible, de résoudre leur litige à l'amiable, dans un délai d'un (1) mois à compter d'une notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec, le litige devra être porté, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie, devant les Tribunaux français compétents de Blois - France (41), lieu du siège social de ARKANIA, auxquels les parties attribuent compétence, sauf le cas où autre juridiction serait désignée compétente par des règles d'ordre public.